



Hôtel de Ville VAUHALLAN  
Monsieur le Maire  
François HILLION  
10 Grande Rue 8 Mai 1945  
91430 VAUHALLAN

L'Hay-les-Roses, le 28 septembre 2018

N/Réf : CE n°09.2018.100

Dossier suivi par : Maëva RODIER – Directrice du SMBVB, Animatrice du SAGE Bièvre

**Objet : Mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux – PLU(i) et SCOT – avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre**

Monsieur le Maire,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre, approuvé par arrêté interpréfectoral le 19 avril 2017, **est entré en vigueur le 7 août 2017.**

Ainsi, à compter de cette date, **les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec les dispositions du PAGD du SAGE dans un délai de 3 ans** (soit avant le 7 août 2020). Le règlement du SAGE est également opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité (IOTA). A ce titre, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bièvre est sollicitée par la Police de l'Eau pour émettre un avis sur la conformité au SAGE des projets d'aménagement et de construction soumis à la Loi sur l'Eau.

Les **5 objectifs phares** inscrits au SAGE sont les suivants:

- Assurer une sensibilisation et communiquer sur les enjeux du SAGE, notamment en facilitant la cohérence et la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations du SAGE.
- Reconquérir les milieux naturels, préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides, avec une ambition forte sur la revalorisation de la Bièvre en milieu urbain,
- Améliorer la qualité de l'eau, en vue d'atteindre le bon potentiel ou le bon état sur le territoire du SAGE en 2021 ou 2027,
- Limiter les ruissellements, en limitant notamment les ruissellements à la source et gérer les inondations en améliorant notamment la prévision du risque
- Assurer la valorisation et la restauration du patrimoine hydraulique, du petit patrimoine bâti et du patrimoine paysager dans le respect des milieux

Afin de faciliter l'appropriation de ces objectifs et la mise en compatibilité des dispositions du SAGE Bièvre avec les documents d'urbanisme locaux, **la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bièvre a édité une plaquette de présentation des 5 dispositions du SAGE qui s'appliquent aux documents d'urbanisme locaux.**

Nous avons l'honneur de vous adresser par la présente **cinq exemplaires** de cette plaquette de présentation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et de son application dans

les documents d'urbanisme locaux. Cette plaquette est destinée aux services en charge de l'urbanisme, de l'instruction des permis de construire, de la gestion de l'eau, de l'environnement et des milieux naturels ainsi qu'aux élus en charge de ces thématiques.

La plaquette ainsi que sa **vidéo de présentation** sont également accessibles sur le site internet du SMBVB (rubrique Les Actions/Application du SAGE dans les PLU(i) & SCOT).

Le SMBVB se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos plus cordiales salutations.

Thomas JOLY



Président de la CLE du SAGE Bièvre

Christian METAIRIE



Président du SMBVB